



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

ABONDANCE, le 20 mai 2025

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation du stationnement :
Parking de la Placette le lundi 20 octobre 2025

N° 295 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande l'entreprise PERNOLLET Paysage en date du 16 octobre 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement le lundi 20 octobre 2025 sur le parking dit de la Placette pour réaliser des travaux de : aménagement paysager.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 20 octobre 2025, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking dit de la Placette de 6h30 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise PERNOLLET Paysage ; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- L'Entreprise PERNOLLET Paysage,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.